

APPEL À CANDIDATURES

Le Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO est à la recherche d'un consultant **pour développer une unité thématique « Éthique et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel »** dans le cadre du programme de renforcement des capacités de la Convention.

Le travail consistera à produire de nouveaux matériels de formation pour sensibiliser les gouvernements et autres parties prenantes aux préoccupations éthiques dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le/la consultant(e) devra également mettre à jour le contenu des matériels de formation développés par l'UNESCO afin de refléter les derniers débats et décisions des organes directeurs concernant le développement et l'élaboration de principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Il/elle devra soumettre tous les documents dans leur version finale avant la **mi-novembre 2016**. Les candidatures doivent être envoyées à l'UNESCO avant le **12 septembre 2016**.

Contexte et objectifs

À la suite d'une [réunion d'experts](#) qui a eu lieu à Valence (Espagne), le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a adopté, lors de sa [dixième session](#) à Windhoek (Namibie), en 2015, douze principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([Décision 10.COM 15.a](#)). Dans cette décision, il était demandé au Secrétariat d'inclure des considérations éthiques dans le programme global de renforcement des capacités en développant des matériels de formation afin de:

- (i) sensibiliser les gouvernements, les communautés, les groupes et autres parties prenantes et intermédiaires concernés aux préoccupations d'ordre éthique dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel; et
- (ii) les aider à développer des outils et des codes d'éthique spécifiques, et intégrer les préoccupations éthiques dans les matériels existants lorsque c'est pertinent.

Cette décision montre que les États parties sont de plus en plus conscients qu'il leur faut fournir des directives sur l'approche éthique à adopter en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour appuyer la mise en œuvre de la Convention de 2003.

À la suite de cette décision, une nouvelle unité thématique sur l'éthique et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sera développée et intégrée dans le contenu des formations du programme global de renforcement des capacités. Elle s'adressera à plusieurs parties prenantes, y compris aux représentants des gouvernements nationaux, aux membres des communautés, aux universitaires et aux organisations non gouvernementales.

La stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention est un engagement général à long terme avec les États membres, qui vise à créer des environnements institutionnels et professionnels propices à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La stratégie est coordonnée et suivie par la Section du patrimoine culturel immatériel et mise en œuvre par le réseau des bureaux hors Siège de l'UNESCO, en coopération avec les homologues nationaux.

Dans le cadre de ce programme, la Section du patrimoine culturel immatériel a développé des contenus spécifiques, comprenant des matériels de formation divisés en unités thématiques indépendantes. Cette nouvelle unité sera intégrée aux ateliers de formation existants sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les dernières versions des matériels de formation développés dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités peuvent être téléchargées à partir du **répertoire des matériels de renforcement des capacités**. L'accès au répertoire des matériels peut être obtenu en remplissant un formulaire [en ligne](#).

Mission

En consultation avec l'Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine de la Section du patrimoine culturel immatériel, le/la consultant(e) devra:

- 1) Développer une unité thématique de formation (d'une durée de 2-3 heures) sur les considérations éthiques dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. À cette fin, il/elle devra:
 - Élaborer une proposition de cours comprenant les objectifs, la description et la séquence des activités, en coopération avec la Section du Patrimoine culturel immatériel. Toutes les activités décrites dans la proposition devront mettre l'accent sur la participation active entre et avec les participants. Tous les supports existants (y compris les supports audiovisuels) devront figurer dans la proposition, avec, si possible, le lien hypertexte correspondant.
 - Rédiger une proposition de texte pour les notes du facilitateur (4 000-5 000 mots), en se référant aux 12 principes éthiques adoptés par le Comité lors de sa dixième session et en incorporant, lorsque c'est pertinent, les contenus de l'Unité 21 « L'éthique dans l'inventaire avec la participation des communautés ». Une présentation PowerPoint (d'environ 10 à 15 slides) devra également être élaborée comme support aux notes du facilitateur. Le/la consultant(e) devra obtenir les droits des supports visuels (photos, infographies, etc.) pour illustrer le PowerPoint, en coopération avec la Section.
 - Préparer une étude de cas, basée sur un exemple réel ou fictif, qui traite des principaux enjeux à prendre en compte lors du développement d'outils et de codes d'éthique spécifiques. L'étude de cas devra décrire le contexte, comporter des liens et des références à des sources additionnelles, lorsqu'il y en a, et des suggestions de sujets de discussion pour le groupe afin de permettre une réflexion critique sur les approches éthiques en matière de sauvegarde. Le texte devra être rédigé de manière lisible et accessible (1 000 mots) et devra figurer sur un imprimé indépendant pour les participants.
 - Mettre au point deux exercices d'apprentissage interactifs (discussion de groupe, jeu de rôles, débat, etc.) sur le thème de l'éthique. Le premier exercice aura pour objectif de renforcer la compréhension des participants en matière de principes éthiques de la Convention. Le deuxième devra leur fournir les connaissances méthodologiques nécessaires pour développer des outils et codes d'éthique spécifiques pour une sauvegarde efficace du

patrimoine culturel immatériel. Les deux exercices devront être inclus dans les notes du facilitateur et devront comporter des instructions et objectifs clairs et simples. Le texte pour chaque exercice ne devra pas excéder 1 500 mots et devra être illustré par des exemples et des expériences (tout en respectant la représentation géographique).

- 2) Intégrer les préoccupations éthiques au sein des unités suivantes, sans dépasser 200 mots supplémentaires par unité:
- Unité 3 « Concepts clés de la Convention »;
 - Unité 6 « Identification et inventaires »;
 - Unité 7 « Impliquer les communautés concernées »;
 - Unité 9 « Sauvegarde »;
 - Unité 10 « Politiques et institutions relatives au patrimoine culturel immatériel ».

Cette tâche consiste à intégrer des modifications pour garantir une plus grande clarté et une meilleure cohérence, ainsi qu'un plus grand respect des concepts figurant dans les nouveaux matériels sur l'éthique. De plus, le/la consultant(e) devra réviser l'Unité 22 « Le consentement libre, préalable et éclairé » et vérifier qu'il n'y a pas de répétition entre les unités.

- 3) Consulter le Secrétariat et, si besoin, d'autres parties prenantes et facilitateurs impliqués dans le programme de renforcement des capacités pour toute clarification qui serait nécessaire et suivre, lorsque c'est possible, la terminologie de la Convention et de l'UNESCO.

En accord avec la stratégie globale de l'UNESCO sur l'intégration des questions liées au genre, le/la consultante(e) devra intégrer la perspective liée au genre dans toutes les activités et analyser et intégrer les concepts liés au genre quand cela est nécessaire.

Points clés à prendre en considération

Lors de la mise à jour et du développement des matériels, le/la consultant(e) devra prendre en compte les dispositions de la [Convention de 2003](#) et les [Directives opérationnelles](#), ainsi que les documents, décisions et discussions de l'Assemblée générale et du Comité intergouvernemental. En particulier, il/elle devra se référer aux documents suivants sur les approches éthiques pour la sauvegarde dans le cadre de la Convention de 2003:

- « Vers des codes d'éthique pour le patrimoine culturel immatériel ? », Document de travail pour la réunion d'experts, Valence (Espagne); ITH/15/EXP/2: [Anglais](#) | [Français](#) | [Espagnol](#)
- Note d'information et ordre du jour pour la réunion d'experts, Valence (Espagne); ITH/15/EXP/1 Rev.: [Anglais](#) | [Français](#) | [Espagnol](#)
- Les [principes éthiques](#) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptés lors de la dixième session du Comité; et
- Une liste non exhaustive [d'exemples de codes d'éthique](#) dans le secteur de la Culture est également disponible pour plus de précisions.

Qualifications

Les candidats devront posséder les qualifications suivantes:

- Diplôme universitaire d'études supérieures (Master ou équivalent) en sciences sociales ou humaines: sociologie, anthropologie ou discipline connexe;
- Expérience professionnelle de 7 ans minimum dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et/ou dans le domaine de l'éthique;
- Connaissance de la stratégie globale de l'UNESCO pour le renforcement des capacités nationales de sauvegarde ;
- Excellentes compétences de rédaction et de communication en anglais ou en français;
- Une expérience de facilitateur/formateur au sein de l'UNESCO en matière de formation et de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention de 2003 (*souhaitable*)

Comment postuler?

Les candidats intéressés pour effectuer ce travail doivent envoyer leur candidature et y inclure les renseignements suivants:

- Une lettre de motivation se référant aux critères ci-dessus;
- Une indication sur les honoraires espérés pour effectuer ce travail, y compris un calendrier provisoire; et
- Une copie du CV du candidat.

Les candidatures doivent être envoyées à l'UNESCO avant le 12 septembre 2016.

Veillez envoyer vos candidatures à Mme Juliette Hopkins, Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine de la Section du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (ju.hopkins@unesco.org), avec, en copie, Mme Susanne Schnüttgen, Chef de l'Unité (s.schnuttgen@unesco.org).